RCS : MAMOUDZOU
Code greffe : 9761

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MAMOUDZOU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2012 B 97102
Numéro SIREN : 539 587 253
Nom ou dénomination : ABC MAINTENANCE ET SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2022 sous le numéro de dépôt P2022/000010

EXTRAIT DES MINUTES

2022OP00022

[redacted]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE MAMOUDZOU

ORDONNANCE

Nous, Benoît ROUSSEAU, Président du Tribunal Mixte de Commerce de Mamoudzou,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société **ABC MAINTENANCE ET SERVICES SARL 2 zone industrielle Nel Kaweni 97600 MAMOUDZOU RCS Mamoudzou 539 587 253**

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2021

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 30/09/2022 le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 de ABC MAINTENANCE ET SERVICES SARL 2 zone industrielle Nel Kaweni 97600 MAMOUDZOU RCS Mamoudzou 539 587 253 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

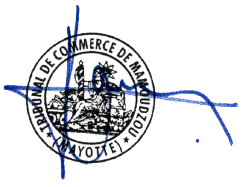
Fait à Mamoudzou, le 3. 5. 2022

Le Président
Benoît ROUSSEAU

Frais de greffe de la présente ordonnance : 31.52 € TTC (25.62 € HT – 0 € TVA – 5.9 € débours)

[redacted]

Pour expédition certifiée conforme à l'original



A Monsieur le Président du
Tribunal Mixte de Commerce de Mamoudzou

2D22oP22

REQUÊTE AUX FINS AUX FINS DE PROROGATION DU DÉLAI DE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

(article R.223-18-1 du Code de commerce)

À LA REQUÊTE DE :

La société ABC MAINTENANCE ET SERVICES, société à responsabilité limitée au capital social de 25.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mamoudzou sous le n°539 587 253, dont le siège social est situé 4 impasse des Entrepôts Kaweni – 97600 – MAMOUDZOU (MAYOTTE), représentée par son Gérant en exercice, Monsieur Jean CHEUNG AH SEUNG, domicilié en cette qualité audit siège ;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

① La société ABC MAINTENANCE ET SERVICES, société à responsabilité limitée au capital social de 25.000 €, immatriculée au RCS de MAMOUDZOU sous le n°539 587 253, dont le siège social est situé 4 impasse des Entrepôts Kaweni, 97600 MAMOUDZOU, clôture son bilan chaque année au 31 décembre.

Pièce n°1 : Kbis de la SARL ABC MAINTENANCE ET SERVICES
Pièce n°2 : Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020

② L'article L.223-26, alinéa 1 du Code de Commerce impose un délai de six mois pour réunir les associés en assemblée générale en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos.

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels établis par les gérants, sont soumis à l'approbation des associés réunis en assemblée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice. Si l'assemblée des associés n'a pas été réunie dans ce délai, le ministère public ou toute personne intéressée peut saisir le président du tribunal compétent statuant en référé afin d'enjoindre, le cas échéant sous astreinte, aux gérants de convoquer cette assemblée ou de désigner un mandataire pour y procéder.

③ Une extension du délai de 6 mois sus-visé est prévue en ces termes par l'article R. 223-18-1 du même Code :

> *Le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée des associés par l'article L. 223-26 peut être prolongé, à la demande du gérant, par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant sur requête.*

④ La société ABC MAINTENANCE ET SERVICES a clôturé son dernier exercice le 31 décembre 2021 mais subit, par l'intermédiaire du cabinet d'expertise-comptable à qui elle confie habituellement l'élaboration de ses comptes, le contrecoup des retards accumulés en raison des conséquences de la crise liée à la pandémie de la Covid-19.

En conséquence, la société ABC MAINTENANCE ET SERVICES ne dispose pas des comptes définitifs et ne pourra donc pas réunir les associés en assemblée générale en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 dans le délai prévu à l'article L. 223-26 du Code de Commerce et sollicite la prorogation du délai de tenue de cette assemblée générale en vue de sa tenue au plus tard le 30 septembre 2022.

En application des textes susvisés, il est donc demandé à Monsieur le Président du Tribunal Mixte de Commerce de Mamoudzou de bien vouloir proroger jusqu'au 30 septembre 2022 au plus tard le délai de réunion de l'assemblée générale des associés de la société ABC MAINTENANCE ET SERVICES devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2021.

*

* *

C'EST POURQUOI

Vu les articles L. 223-26 et R. 223-18-1 du Code de commerce,
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,
Vu les pièces jointes à l'appui,

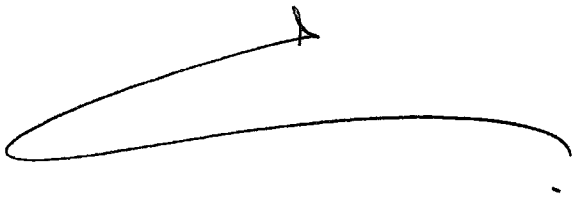
La Requérante sollicite respectueusement de Monsieur Le Président du Tribunal Mixte de Commerce de Mamoudzou, qu'il lui plaise de :

- **PROROGER** le délai de réunion de l'assemblée générale des associés de la société ABC MAINTENANCE ET SERVICES devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2021 jusqu'au 30 septembre 2022.

SOUS TOUTES RÉSERVES

Fait à Saint-Denis, le 22 juin 2022,

ABC MAINTENANCE ET SERVICES
Jean CHEUNG AH SEUNG, gérant



Pièces produites au soutien de la requête :

Pièce n°1 : Kbis de la société ABC MAINTENANCE ET SERVICES
Pièce n°2 : Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020